

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**DECISION DU MAIRE N° 2023-011**

---

**MARCHE PUBLIC N°2023-F-0002 APPEL D'OFFRES OUVERT PROCEDURE FORMALISEE – accord-cadre de fourniture d'électricité et prestations associées pour les sites de consommation d'énergie électrique de la commune de Trilport**

***Pour le MAIRE de la Commune de TRILPORT***

***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

***VU*** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1°, R.2123-1,

***VU*** la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

***VU*** l'arrêté de délégation N°2020-227 en date du 16 octobre 2020 donnant délégation à M. Michel EBERHART,

***VU*** l'appel d'offres infructueux lors de la consultation envoyée le 17 octobre par avis d'appel public à la concurrence N°22-139159, au JOUE N°2022/S204-578109, et sur le profil acheteur et sur marchéonline avec une date limite de remise des offres fixée au 21 novembre 2022 à 12h00. La première consultation était lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert

***VU*** l'avis d'appel public à la concurrence 2023/S 008-018534 au JOUE 23-2575 et sur MARCHEONLINE et sur le profil acheteur envoyé le 6 janvier 2023,

***VU*** le courrier d'acceptation et la lettre rejet en date du 8 février 2023, transmis le 8 février sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics,

***CONSIDERANT*** qu'il y a lieu de conclure un accord-cadre de fourniture d'électricité et prestations associées pour les sites de consommation d'énergie électrique de la commune de Trilport.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer le marché d'appel d'offres ouvert pour l'accord-cadre de fourniture d'électricité et prestations associées pour les sites de consommation d'énergie électrique de la commune de Trilport, entre la commune de Trilport et la société **TOTAL ENERGIE**, représentée par 75015 PARIS.

Asses de réception en préfecture  
077-217704758-20230220-2023-011-DEC-AR  
Date de réception préfecture : 20/02/2023

**ARTICLE 2** – L'accord cadre est traité à prix unitaires appliqués aux quantités consommées. Le maximum est exprimé en quantité au regard de la conjoncture économique actuelle, ce montant par année est de **750 MgWh**.

**ARTICLE 3** – Le marché débute au 1er mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 4** - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

**ARTICLE 5** - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**ARTICLE 6** - Monsieur le maire et monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le :

Mis en ligne le :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 20 février 2023

Pour le Maire et par délégation

Michel EBERHART



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20230220-2023-011DEC-AR  
Date de réception préfecture : 20/02/2023